



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-06-166-2021

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-06-167-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point au varia : *19.3 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Adoption*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 MAI 2021

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Comité développement local et régional (20 avril 2021) – Dépôt du compte rendu

7.2 Comité sécurité publique (20 mai 2021) – Dépôt du compte rendu



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

7.3 Comité d'évaluation (10 juin 2021) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Embauche – Coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration - Décision
- 8.2 Règlement 217-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 102-2004, décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense, relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux – Adoption
- 8.3 Règlement 218-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008 décrétant un emprunt pour les immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux) – Adoption
- 8.4 Règlement 219-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture - Adoption
- 8.5 Règlement 209-2019-1 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle – Adoption
- 8.6 Affectation de l'aide financière COVID-19 du MAMH pour les dépenses 2020 - Adoption
- 8.7 Banque de temps supplémentaire monnayable pour les employés 10 et 16 - Adoption

9. AUDIENCE - Aucune

10. AMÉNAGEMENT

10.1 **Dossiers aménagement**

- 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux – Adoption

10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

- 10.2.1 FORÊT – Demande de fermeture de chemin – Appui
- 10.2.2 FORÊT – Calcul des possibilités forestières – Décision
- 10.2.3 FORÊT – Transfert de bois hors région – Appui
- 10.2.4 Propositions d'actions régionales en aménagement du territoire – Conférence administrative régionale de Lanaudière – Comité d'aménagement – Décision
- 10.2.5 Déplacement d'équipements de Bell – Chemin des Cyprès – Autorisation

10.3 **Terres publiques**

- 10.3.1 TPI – Report de l'appel de projets au fonds de mise en valeur du TPI - Décision
- 10.3.2 PAFIO – Harmonisation CHAVILLIERS_VILLIERS_CO (TNO) – Adoption
- 10.3.3 PAFIO – Harmonisation PILON (SDA) – Adoption
- 10.3.4 PAFIO – Harmonisation HONORE_CENELLES_NORD (SDO) – Adoption
- 10.3.5 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 102327 - Décision



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 PADF – Création d'un poste de technicien forestier - Décision
- 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2021 – Accompagnement d'associations de lac – Décision
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Aucun point
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Demande d'appui – MRC de Beauharnois-Salaberry – Exactitude des tonnages de déchets des ICI - Décision
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatifs aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - 12.1 Constitution Comité de vitalisation – Décision
 - 12.2 Programme fidélité – Décision
 - Programme 1,2,3 Démarre! – Décision
 - 12.3 Financement FIDT – Bonjour Nature – Décision
 - 12.4 FLI et FLS - Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à l'intérieur d'une période de douze mois - Décision
 - 12.5 Reddition de comptes – CLDSM - Décision
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Aucun point
- 14. **ÉVALUATION**
 - 14.1 Embauche – Direction du Service d'évaluation – Décision
- 15. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 16. **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**
- 17. **LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**
- 18. **CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**
 - 18.1 Aucune
- 19. **VARIA**
 - 19.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique – Adoption



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

- 19.2 Initiative canadienne pour des collectivités en santé – Dépôt de projets – Autorisation
- 19.3 *Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Adoption*

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

CM-06-168-2021

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 MAI 2021

CM-06-169-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de mai est déposé au Conseil de la MRC.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité de développement local et régional (20 avril 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2021 du Comité de développement local et régional.

7.2. Comité sécurité publique (20 mai 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 mai 2021 du Comité sécurité publique.

7.3. Comité d'évaluation (10 juin 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2021 du Comité de transport.

8. ADMINISTRATION

8.1. Embauche – Coordinatrice aux communications, à la recherche et à l'administration

CM-06-170-2021

Considérant que Mme Catherine Lavallée satisfait les exigences demandées pour le poste à pourvoir;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Mme Catherine Lavallée à titre de coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration aux conditions suivantes :

Classement : cadre 3, échelon 2

Probation : 6 mois

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC

Date d'entrée en fonction : 21 juin 2021

8.2. Règlement 217-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 102-2004 décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux – Adoption

CM-06-171-2021

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-062-2020 autorisant le remboursement anticipé de 66 100 \$ du règlement d'emprunt numéro 102-2004 décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux;

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le règlement établissant une quote-part spéciale portant le numéro 217-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 102-2004 soit et est adopté.

Le règlement 217-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe A.

8.3. Règlement 218-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008 décrétant un emprunt pour les immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux) – Adoption

CM-06-172-2021

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-190-2020 autorisant le remboursement anticipé de 169 800\$ du règlement d'emprunt numéro 117-2008 décrétant un emprunt pour l'acquisition des immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux);

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil des maires juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par Mme Isabelle Perreault et



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 218-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008 soit et est adopté.

Le règlement 218-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe B.

8.4. Règlement 219-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture – Adoption

CM-06-173-2021

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-062-2020 autorisant le remboursement anticipé de 158 900 \$ du règlement d'emprunt numéro 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture;

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 219-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 137-2010 soit et est adopté.

Le règlement 219-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe C.

8.5. Règlement 209-2019-1 modifiant le règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle – Adoption

CM-06-174-2021

Considérant que le Règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi stipule que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le règlement 209-2019-1 sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Le règlement 209-2019-1 est annexé au présent procès-verbal comme annexe D.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

8.6. Affectation de l'aide financière COVID-19 du MAMH pour les dépenses 2020 - Adoption

CM-06-175-2021

Considérant l'aide financière COVID-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmée et encaissée en 2021 au montant de 819 277 \$;

Considérant les dépenses effectuées en lien avec la pandémie durant l'exercice 2020;

Considérant qu'il y a lieu de financer ces sommes pour qualifier l'aide financière COVID-19;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement :

- d'autoriser la libération de la somme de 117 449,91 \$ du fonds de roulement pour l'achat d'équipements informatiques et de modernisation de l'architecture informatique afin de rendre fonctionnel le télétravail;
- d'affecter un revenu en 2021 pour les dépenses de fonctionnement additionnels aux coûts communs de 48 664,63 \$ telles que la conciergerie, les produits de désinfection et autres matériels en lien avec la pandémie et les coûts du Service des ressources humaines pour la mise en place des différentes politiques;
- d'affecter un revenu en 2021 pour les dépenses en support aux entreprises du Service de développement local et régional pour un montant de 84 500,64 \$;
- d'affecter la différence, soit un montant de 568 661,62 \$ aux revenus reportés pour utilisation future.

8.7. Banque de temps supplémentaire monnayable pour les employés 10 et 16 - Adoption

CM-06-176-2021

Considérant qu'il s'agit d'heures supplémentaires en lien direct pour le maintien du Service des finances pendant la période de l'audit;

Considérant que les fonds sont disponibles au compte grand livre 02-130-00-141 Salaire régulier administration;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées par les employés 10 et 16 pour un montant total de 2 015 \$, et ce, pour l'année 2021 à ce jour.

9. AUDIENCE - AUCUNE

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-06-177-2021

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- le règlement 658-2020 de la Municipalité de Saint-Côme modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter l'usage multifamiliale isolée (1310) à la zone 820;
- le règlement numéro 753-11 de la Municipalité de Saint-Damien modifiant le règlement de zonage 753 afin d'autoriser certaines activités agricoles et de culture à l'intérieur de la zone R-14;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

- le règlement numéro 753-12 de la Municipalité de Saint-Damien modifiant le règlement de zonage 753 afin d'autoriser certaines activités agricoles (acériculture) à l'intérieur de la zone VD-6;
- le règlement numéro 770-3 de la Municipalité de Saint-Damien modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 770 concernant la superficie de terrain et installations septiques pour les résidences de tourisme;
- la résolution 264-2021 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2021-010) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 FORÊT – Demande de fermeture de chemin - Appui

CM-06-178-2021

Considérant la demande d'appui pour la fermeture d'un chemin sur les terres du domaine de l'État situé dans le Territoire non organisé, au sud du lac Légaré;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a résolu, dans le cas d'une fermeture de chemin n'étant pas en lien avec la planification forestière, de demander que la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière (TGIRT 062) concernée émette un avis avant toute décision (résolution CM-358-2016);

Considérant que la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière (TGIRT 062) a donné un appui favorable à cette demande de fermeture de chemin lors d'une rencontre tenue le 27 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande de fermeture de chemin déposée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

10.2.2 FORÊT – Calcul des possibilités forestière - Décision

CM-06-179-2021

Considérant que la revue externe du calcul des possibilités forestières vise à recueillir les commentaires des intervenants du milieu régional afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte par le Forestier en chef;

Considérant que l'unité d'aménagement 062-71 est entièrement située à l'intérieur des limites de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement de déposer les commentaires suivants au Forestier en chef pour la revue du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71 et de les faire suivre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- maintenir dans la description du territoire la présence des parcs régionaux en tant que particularités régionales, au même titre que les pourvoiries, les ZEC et les réserves fauniques;
- mettre à jour les limites de l'unité d'aménagement 062-71 à la suite des modifications qu'a apporté le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au territoire public intramunicipal 062070 en 2020;
- intégrer au territoire forestier exclu de l'aménagement le refuge biologique du lac Cyrille, situé dans la municipalité de Chertsey à la suite de la modification de ses limites par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en 2019 et à son exclusion du territoire public intramunicipal 062070 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2020;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

- intégrer aux éléments analysés la mesure générique adoptée par la Table GIRT 062 en 2019 concernant les lisières boisées en bordure des sentiers non motorisés qui consiste à n'effectuer aucune récolte dans la portion de 0 à 10 m du sentier et de maintenir la récolte partielle permise par le RADF dans ces lisières boisées ainsi que les modalités s'y appliquant dans la portion de 10 à 30 m du sentier;
- améliorer la concordance des limites des unités d'aménagement aux limites administratives de la région de Lanaudière afin de permettre une plus grande souplesse au processus de planification forestière, notamment en matière d'harmonisation des usages, et ce, conformément à l'article 1, alinéa 2 de la Loi sur l'aménagement durable des Forêts, qui vise à « assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier ».

10.2.3 FORÊT – Transfert de bois hors région - Appui

CM-06-180-2021

Considérant que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) permet à un bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement (GA) d'acheminer des bois achetés au cours de l'année que la garantie destinait à son usine vers d'autres usines de transformation du bois faisant l'objet d'une garantie;

Considérant que, selon la LADTF, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, exceptionnellement, permettre qu'une partie des volumes de bois achetés par un bénéficiaire au cours d'une année puisse être destinée à une autre usine, notamment s'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ou pour favoriser une utilisation optimale des bois;

Considérant que la LADTF permet aussi au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, d'autoriser, à la demande de bénéficiaires, des échanges de bois d'une usine à une autre afin de réduire les coûts de transport des bois et qu'il prend en considération, dans le cadre de sa décision, l'impact de celle-ci sur le milieu régional et local et sur la mise en marché des bois des forêts privées;

Considérant que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a autorisé qu'un bénéficiaire d'une GA achemine des bois achetés au cours de l'année dans l'unité d'aménagement (UA) 062-71 que la garantie destinait à son usine située sur le territoire de la MRC de Matawinie vers une autre usine de transformation du bois située en dehors de la région de Lanaudière;

Considérant que le contexte des mesures sanitaires imposées en raison de la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur le rendement de certaines usines de transformation en raison du manque de main-d'œuvre disponible;

Considérant l'importance de maintenir et de consolider les emplois locaux associés à la transformation du bois provenant de l'UA 062-71 ou des portions des UA situées à l'intérieur des limites administratives de la région de Lanaudière;

Considérant que la MRC de Matawinie a indiqué, par le passé au gouvernement du Québec, l'importance de conserver le bois récolté localement pour des usines de transformation locales, notamment par le biais des résolutions CM-026-2015, CM-125-2014 et CM-245-2014;

Considérant que la transformation hors région du bois récolté localement affecte négativement l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de signifier au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux bénéficiaires de GA provenant des UA situées en tout ou en partie à l'intérieur des limites administratives de la région de Lanaudière:

- que le bois récolté sur le territoire de l'UA 062-71 devrait être transformé prioritairement dans les usines de transformation du bois situées dans la région de Lanaudière, lorsqu'elles y sont présentes;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

- que lorsqu'un bénéficiaire de GA de l'UA 062-71 achemine des bois destinés à son usine vers d'autres usines de transformation, il priorise la transformation dans une usine située sur le territoire administratif de la région de Lanaudière;
- que la MRC de Matawinie est prête à offrir son soutien aux bénéficiaires situés sur son territoire, dans la mesure des services qu'elle peut offrir dans le cadre de ses différents mandats, afin que ceux-ci demeurent performants et maintiennent les emplois locaux;
- que le milieu régional, dont les MRC concernées, soit consulté par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs lorsqu'un bénéficiaire d'une GA provenant de l'UA 062-71 demande d'acheminer des bois achetés au cours de l'année que la garantie destinait à son usine vers d'autres usines de transformation du bois qui font l'objet d'une garantie, et ce, même si la somme des volumes acheminés vers d'autres usines n'excède pas, au cours d'une même année, le volume de bois que détermine le gouvernement par voie réglementaire.

10.2.4 Propositions d'actions régionales en aménagement du territoire – Conférence administrative régionale de Lanaudière – Comité d'aménagement - Décision

CM-06-181-2021

Considérant que lors de la rencontre du 31 mai 2021, la Conférence administrative régionale (CAR) de Lanaudière pilotée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a proposé d'identifier des actions à prioriser en aménagement du territoire;

Considérant que ces actions seraient portées par un ministère ou un organisme et que les MRC agiraient à titre de collaborateurs potentiels;

Considérant que ces actions permettraient de mettre en oeuvre plusieurs planifications en aménagement du territoire, et ce, à l'échelle de la région de Lanaudière;

Considérant que du financement gouvernemental, notamment le volet 1 du Fonds Régions et Ruralité, pourrait être disponible pour réaliser ces actions;

Considérant que les propositions d'actions ont été présentées au Comité administratif de la MRC lors de la séance du 1er juin 2021;

Considérant que les actions concernant le transport actif et la caractérisation des terres en friche en zone agricole ont été identifiées comme prioritaires;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'adopter la proposition d'actions régionales en aménagement du territoire comme proposé au document produit par la CAR;
- d'appuyer la priorisation des actions comme indiqué audit document;
- de transmettre le document au MAMH.

10.2.5 Déplacement d'équipements de Bell – Chemin des Cyprès - Autorisation

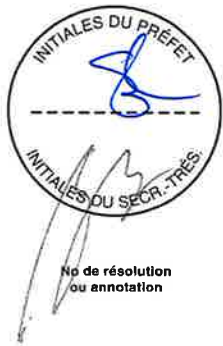
CM-06-182-2021

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté le règlement 203-2019 décrétant un emprunt de 12 076 112 \$ afin de financer le projet d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que, par la résolution 248-2019, le Conseil de la MRC octroyait le contrat de service pour l'amélioration du chemin des Cyprès à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été déterminé que 2 piédestaux de Bell



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 16 juin 2021

situés dans l'emprise du chemin devaient être relocalisés;

Considérant qu'une demande officielle a été déposée auprès de Bell le 11 juin 2020;

Considérant que le coût estimé par Bell pour cette intervention est de 9 867,38 \$, plus les taxes applicables;

Considérant qu'il est opportun de procéder à la relocalisation des piédestaux afin de libérer l'accotement de ces équipements et d'offrir plus d'espaces aux usagers;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise :

- la relocalisation de 2 piédestaux de Bell situés dans l'emprise du chemin des Cyprès pour une somme de 9 867,38 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget alloué à la réalisation du projet d'amélioration du chemin des Cyprès;
- d'autoriser la direction du Service d'aménagement à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

10.3. Terres publiques

10.3.1 TPI – Report de l'appel de projets au fonds de mise en valeur du TPI - Décision

CM-06-183-2021

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 20 janvier 2016 par la résolution CM-019-2016, une politique d'admissibilité du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 25 novembre 2020 par la résolution CM-286-2020, le Plan d'aménagement intégré (PAI) révisé pour le TPI;

Considérant que lors de l'approbation dudit PAI le 29 janvier 2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a recommandé que la politique d'admissibilité au Fonds de mise en valeur du TPI soit révisée afin de se conformer aux exigences de la Convention de gestion territoriale du TPI;

Considérant que l'appel de projets annuel au Fonds de mise en valeur du TPI est prévu du 30 juillet au 30 septembre de chaque année;

Considérant que le temps requis pour la révision de la politique d'admissibilité ne permet pas à la MRC de Matawinie d'être prête en vue d'un appel de projets au 30 juillet 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie reporte l'appel de projets 2021 au Fonds de mise en valeur du TPI et en prévoit la relance une fois que sa politique d'admissibilité aura été arrimée aux objectifs du Plan d'aménagement intégré (PAI) et approuvée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

10.3.2 PAFIO – Harmonisation CHAVILLIERS_VILLIERS_CO (TNO) - Adoption

CM-06-184-2021

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur CHAVILLIERS_VILLIERS_CO situé dans le Territoire non organisé;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, pour lequel cette dernière a soulevé les enjeux suivants :

- Paysage
- Période d'opérations – Quiétude

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par le Territoire non organisé;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

Considérant que l'adoption des mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP sera soumise à l'approbation du Conseil du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie du 16 juin 2021;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur CHAVILLIERS_VILLIERS_CO;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement, d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention CHAVILLIERS_VILLIERS_CO.

10.3.3 PAFIO – Harmonisation PILON (SDA) - Adoption

CM-06-185-2021

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur PILON situé dans la municipalité de Saint-Damien;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la municipalité de Saint-Damien, pour laquelle cette dernière n'a soulevé aucun enjeu;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur PILON;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Réjean Guoin et résolu unanimement, d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention PILON.

10.3.4 PAFIO – Harmonisation HONORE_CENELLES_NORD (SDO) - Adoption

CM-06-186-2021

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur HONORE_CENELLES_NORD situé dans la municipalité de Saint-Donat;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la Municipalité de Saint-Donat, pour laquelle cette dernière a soulevé les enjeux suivants :

- Paysage
- Quiétude
- Communications
- Transport des bois

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la Municipalité de Saint-Donat;

Considérant la résolution du Conseil municipal de Saint-Donat qui approuve les mesures



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur HONORE_CENELLES_NORD;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement, d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention HONORE_CENELLES_NORD.

10.3.5 Demande d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 102327 - Décision

CM-06-187-2021

Considérant les Lignes directrices encadrant la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

Considérant qu'une analyse du Service d'aménagement permet de conclure que la présente demande d'acquisition respecte tous les critères des lignes directrices du MERN;

Considérant que ce terrain fait partie d'un secteur de villégiature regroupée où l'historique de ventes des terres du domaine de l'État est très élevé;

Considérant que la MRC doit obtenir une autorisation préalable du MERN pour faire une offre de vente;

Considérant que le Service d'aménagement recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à la vente du terrain de villégiature faisant l'objet d'une demande d'acquisition, lot 5 634 065 du cadastre du Québec correspondant au lot 22 du bloc M du cadastre du canton de Lussier;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la demande d'acquisition du locataire du lot 5 634 065 du cadastre du Québec (dossier 102327).

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 PADF – Création d'un poste de technicien forestier - Décision

CM-06-188-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de Lanaudière depuis la délégation du programme en avril 2015;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit à différentes occasions, son intention de poursuivre le financement du PADF;

Considérant que de nombreux mandats liés aux enjeux forestiers régionaux, admissibles à un financement au PADF, sont assumés à l'interne par la MRC de Matawinie en raison du fort pourcentage du territoire forestier du domaine de l'État qui s'y retrouve;

Considérant que la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré (PAI) révisé du territoire public intramunicipal (TPI) constitue une priorité du Conseil de la MRC et nécessitera d'amorcer de nombreux mandats;

Considérant que les ressources en place au sein du Service d'aménagement ne suffisent plus à assurer l'ensemble des mandats liés au PADF, au TPI et aux enjeux régionaux en lien avec



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

l'aménagement du territoire forestier régional et la mise en valeur de ses ressources;

Considérant que les prévisions budgétaires respectent les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ainsi que la capacité financière associée à la convention de gestion territoriale (CGT) du TPI;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à l'embauche d'un/e technicien/ne forestier/ère affecté/e au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et au territoire public intramunicipal (TPI), conditionnellement à ce que les prévisions budgétaires présentées par le Service d'aménagement se concrétisent lors de l'annonce du PADF par le MFFP.

10.5. Environnement

10.5.1 Mise en œuvre d'actions pour la lutte contre le myriophylle à épis 2021 – Accompagnement d'associations de lac - Décision

CM-06-189-2021

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie et donc l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que le projet présenté par la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), en collaboration avec la MRC de Matawinie, vise la mise en œuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2021;

Considérant la décision défavorable de la Fondation de la faune du Québec concernant la demande d'aide financière déposée par la CARA concernant le volet 1 de la planification 2021;

Considérant la proposition de la CARA de remplacer le volet 1 afin de « Favoriser l'engagement des acteurs locaux »;

Considérant le volet 2 du plan d'action pour l'année 2021 qui consiste notamment en l'accompagnement des associations de lacs et municipalités pour poursuivre la caractérisation des lacs de la MRC;

Considérant qu'un appel de candidatures a été mené par la CARA afin d'identifier 10 lacs à visiter au cours de l'été;

Considérant les recommandations de la CARA telles que présentées le 7 juin 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- accepte la planification 2021 modifiée en remplaçant le volet 1 par « Favoriser l'engagement des acteurs locaux », telle que proposée par la CARA;
- retienne les 10 lacs suivants pour la réalisation de l'accompagnement des associations de lacs dans le cadre de la mise en place du Protocole de détection et de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes pour l'été 2021 :

1. Lac Beaulac
2. Lac Blanc
3. Lac Brennan
4. Lac Pierre
5. Lac Blondin
6. Lac Pauzé
7. Lac Baribeau/Aulnes
8. Lac Lasalle/Long



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

9. Lac Berthier
10. Lac Saint-Sébastien

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Demande d'appui – MRC de Beauharnois-Salaberry – Exactitude des tonnages de déchets des ICI - Décision

CM-06-190-2021

Considérant qu'en vertu des articles 53 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en oeuvre, etc.);

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

Considérant que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

Considérant que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

Considérant que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

Considérant que plusieurs MRC au Québec, dont la MRC de Matawinie, ont déjà été victimes d'erreurs en lien avec la déclaration des tonnages de déchets des ICI aux lieux d'élimination;

Considérant que les MRC déplorent que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

Considérant que le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixe des cibles de réduction de la quantité de déchets éliminés par habitant, lesquelles doivent être mises en oeuvre par les MRC et les municipalités;

Considérant que l'absence de mécanismes permettant de valider l'exactitude de ces données diminue l'impact des efforts déployés par les municipalités pour réduire l'enfouissement;

Considérant le cas de la MRC de Beauharnois-Salaberry et sa résolution demandant l'appui des MRC du Québec.

Considérant la résolution CA-06-049-2021 adoptée lors du Comité administratif de la MRC de Matawinie le 1er juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Laroche, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry et, qu'à cette fin, demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

- de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en oeuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire;
- de faire parvenir la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-06-191-2021

Mme Isabelle Perreault donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatifs aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec.

Ce règlement a pour but de bonifier le cadre réglementaire actuel quant aux pouvoirs d'intervention de la Sûreté du Québec en certaines matières.

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Constitution Comité de vitalisation - Décision

CM-06-192-2021

Considérant la résolution CM-01-030-2021;

Considérant les termes de l'entente Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds Régions et Ruralité, signée par la MRC en mai 2021;

Considérant l'interdépendance entre la revitalisation et le plan d'action qui découle de la planification stratégique;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement :

- de demander à M. Sylvain Breton, préfet, d'inviter au nom de la MRC, le chef du Conseil des Atikamekw de Manawan, M. Paul-Émile Ottawa;
- d'autoriser le Service de développement local et régional (SDLR) à inviter un représentant neutre de la communauté entrepreneuriale tel que la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau à siéger du comité de vitalisation désigné par l'entente;
- d'autoriser M. Sylvain Breton, préfet, à valider d'autres candidatures proposées par le SDLR advenant le refus de la caisse Desjardins de participer au Comité de vitalisation.

12.2. Programme fidélité et Programme 1,2,3 Démarre! - Décision

CM-06-193-2021

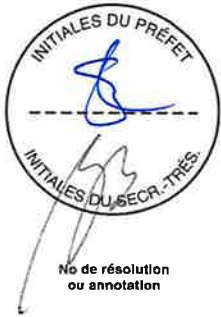
Considérant les résolutions CM-291-2020 et CM-01-032-2021;

Considérant les affectations du budget du SDLR adoptées par voie de résolution;

Considérant que les concepts des programmes 1,2,3, Démarre! et 100% Fidélité tels que présentés soutiennent deux (2) des quatre (4) axes stratégiques à savoir : renforcer l'identité entrepreneuriale de la Matawinie et assurer le rayonnement de la Matawinie;

Considérant l'importance de la numérisation et le succès du partenariat établi avec CIETECH;

Considérant l'importance de soutenir l'achat local et le succès des premières vagues du programme 100% Achat local;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

Considérant que l'estimation du coût total des 4 actions est de de 465 000 \$ (soit 330 000 \$ pour 1,2,3, Démarre!, 45 000 \$ pour 100% Fidèle, 30 000 \$ pour le partenariat avec CIETECH et 60 000 \$ pour un volet d'achat local);

En conséquence, il est recommandé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'accepter le financement des 4 actions citées comme suit :
 - 285 000 \$ pris à même la contribution gouvernementale aux dépenses liées à la COVID-19 – Budget COVID-19;
 - 100 000 \$ pris à même le FRR Volet II – plan d'action du développement socio-économique;
 - 80 000 \$ pris à même le budget du SDLR :
 - ✓ GL 02 621 02 970 : 30 000 \$
 - ✓ GL 02 621 00 347 : 50 000 \$
- et d'en autoriser le déboursement.

12.3. Financement FIDT – Bonjour Nature - Décision

CM-06-194-2021

Considérant l'importance de faire rayonner les entreprises de la Matawinie;

Considérant le soutien antérieur et continu de la MRC de Matawinie envers Bonjour Nature;

Considérant l'effet de levier du positionnement choisi de Bonjour Nature sur le rayonnement du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 5 479 \$ à Bonjour Nature pour la réalisation du projet Services-conseils stratégie de communication à partir du Fonds d'innovation et de développement touristique aux conditions suivantes : acceptation au FDOTL, 1er versement à la signature du protocole de 75 % et dernier versement sur réception du rapport final et de la facture finale pour 25 %, à partir du GL 55-990-35-000 FIDT.

12.4. FLI et FLS – Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à l'intérieur d'une période de douze mois - Décision

CM-06-195-2021

Considérant que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Considérant que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

Considérant que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

Considérant que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

Considérant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

Considérant que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

Considérant que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

Considérant que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

Considérant que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Considérant qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

Considérant qu'en raison de la longueur de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

Considérant que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

Considérant l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

Considérant que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;
- de demander que cette limite soit de 225 000 \$;
- de demander que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son Service de développement local et régional puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;
- d'acheminer copie conforme de la présente résolution à Mme Andrée Laforest et à M. Éric Girard ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'union des municipalités du Québec dans les jours suivant son adoption.

12.5. Reddition de comptes – CLDSM - Décision

CM-06-196-2021

Considérant que dans le cadre de la Fondation Lucie et André Chagnon, l'entente signée entre la Table des préfets et la MRC de Matawinie délègue à cette dernière la fiducie pour la



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

coordination de la démarche en développement social avec le Comité local de développement social Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie assume temporairement la fiducie pour le volet d'accompagnement du Comité SADM (Système alimentaire durable Matawinie);

Considérant l'ensemble des revenus et dépenses effectués pour l'accomplissement de ces deux mandats;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver les deux redditions de comptes (action et coordination) telles que déposées :

	Coordination	SADM
Revenus	105 221,55 \$	31 500,00 \$
Dépenses	113 698,27 \$	25 185,50 \$

Et de déposer auprès de la Table des préfets les deux redditions de comptes détaillées telles que proposées.

13. TRANSPORT

13.1. Aucun point

14. EVALUATION

14.1. Embauche – Direction du Service d'évaluation - Décision

CM-06-197-2021

Considérant que Mme Mireille Desrosiers satisfait les exigences techniques requises pour le poste à pourvoir et que des mesures de perfectionnement et d'encadrement seront mises en place afin de développer ses compétences en gestion;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que Conseil de la MRC de Matawinie autorise la direction générale à procéder à l'embauche de Mme Mireille Desrosiers à titre de directrice du Service d'évaluation aux conditions suivantes :

Classement : cadre 2, échelon 5

Probation : 6 mois

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC

Date d'entrée en fonction : 5 juillet 2021

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-06-198-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 219 267,18 \$

Dépôts, montant total de 1 860 995,89 \$

Dépôts annulés, montant total de – 532,39 \$

Débets directs, montant total de 77 950,63 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs nos 147 à 150, montant total de 55 905,43 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

Compte « TPI » MRC

Chèque n° 220, montant de 3 176,19 \$

Dépôts directs n°s 137 à 143, montant total de 64 957,56 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

2 Engagements 2020, montant total de 7 983,25 \$

244 Engagements 2021, montant total de 2 255 266,92 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n° 21-000013 et 21-000014, montant de 23 431,08 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n°s 21-000019 à 21-000025, montant de 16 711,63 \$

18. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

18.1. Aucune

19. VARIA

19.1. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique - Adoption

CM-06-199-2021

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est résolu unanimement par les membres du Conseil que :

- la MRC de Matawinie joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- la MRC de Matawinie salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- la MRC de Matawinie exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 16 juin 2021

- copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

19.2. Initiative canadienne pour des collectivités en santé – Dépôt de projets - Autorisation

CM-06-200-2021

Considérant le Programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* du gouvernement du Canada afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 pour les deux prochaines années;

Considérant que ce programme reconnaît que les formes d'infrastructures physique, sociale et numérique contribuent à l'état de santé des collectivités;

Considérant que certains besoins numériques de la MRC sont en adéquation avec les dépenses admissibles dans le programme;

Considérant que le deuxième cycle d'appel de projets se termine le 25 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de demander au Service de développement local et régional de travailler les demandes de fonds dans le cadre du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* et à autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Réal Brassard, à signer tous les documents nécessaires.

19.3. Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) - Adoption

CM-06-201-2021

Considérant la *Loi sur la sécurité des barrages* qui a pour objet d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et, ainsi, protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;

Considérant que la *Loi sur la sécurité des barrages* et le *Règlement sur la sécurité des barrages* imposent des obligations aux propriétaires de barrages;

Considérant que ces obligations engendrent des coûts considérables pour les municipalités;

Considérant que le Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, destiné aux municipalités du Québec de 50 000 habitants et moins qui sont propriétaires d'au moins un barrage à forte contenance, a pris fin le 31 mars 2021;

Considérant que certaines municipalités comptent sur leur territoire plusieurs barrages représentant ainsi des coûts démesurés en fonction de leur capacité de payer;

Considérant que des dommages importants pourraient être occasionnés par la rupture de l'un de ces barrages, engageant ainsi la responsabilité de la municipalité concernée;

Considérant que, par conséquent, la problématique de la réfection des barrages est toujours d'actualité;

Considérant que la MRC de Matawinie est un vecteur de la solution;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement :

- de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconduire le programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

- de demander au MELCC de revoir les critères d'admission :
 - afin d'y inclure les barrages à faible contenance;
 - afin d'obtenir une confirmation de l'aide financière accordée selon l'évaluation des travaux;
 - afin de moderniser l'aide financière accordée.


20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-06-202-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 58.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Sylvain Breton
Préfet



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

**ANNEXE A
(Règlement 217-2021)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2021
ÉTABLISSANT UNE QUOTE-PART SPÉCIALE SUR LE SOLDE DE FINANCEMENT AU
MONTANT DE 66 100 \$ RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DE
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-062-2020 autorisant le remboursement anticipé de 66 100 \$ du règlement d'emprunt numéro 102-2004 décrétant un emprunt de 204 652,93 \$ afin de pourvoir à une dépense relative à la construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux;

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le règlement établissant une quote-part spéciale portant le numéro 217-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 102-2004 soit et est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 102-2004.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil de la MRC de Matawinie a autorisé une dépense nette d'un maximum de 204 652,93 \$ pour les travaux de construction d'un centre de transfert des résidus domestiques dangereux via le règlement 102-2004.

Un remboursement anticipé de cette dépense a été fait en 2020 au montant de 66 100 \$.

ARTICLE 4 QUOTE-PART SPÉCIALE

Aux fins d'acquitter le remboursement anticipé annuellement sans augmentation de l'endettement des municipalités, il est prévu de continuer les remboursements tel que le dernier tableau croisé du ministère en lien avec l'emprunt initial du règlement d'emprunt numéro 102-2004 (Annexe A) sur la période restante de cinq (5) ans, sans intérêt.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les remboursements annuels en capital des échéances annuelles de la quote-part spéciale sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

**ANNEXE A - SUITE
(Règlement 217-2021)**

ARTICLE 6 SIGNATURE

Le préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer tous documents nécessaires à la quote-part spéciale décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Breton
Préfet

Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et directeur
général

AVIS DE MOTION : 14 avril 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 mai 2021
ADOPTION : 16 juin 2021
PUBLICATION : 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

ANNEXE B (Règlement 218-2021)

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2021 ÉTABLISSANT UNE QUOTE-PART SPÉCIALE SUR LE SOLDE DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 169 800 \$ RELATIVE À L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS REQUISES DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION (RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX)

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-190-2020 autorisant le remboursement anticipé de 169 800\$ du règlement d'emprunt numéro 117-2008 décrétant un emprunt pour l'acquisition des immobilisations requises dans le cadre de la restructuration (réaménagement des locaux);

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil des maires juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 218-2021 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 117-2008 soit et est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 102-2004.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil de la MRC de Matawinie a autorisé une dépense nette d'un maximum de 300 000 \$ pour les travaux de réaménagement des locaux de la MRC via le règlement 117-2008.

Un remboursement anticipé de cette dépense a été fait en 2020 au montant de 169 800 \$.

ARTICLE 4 QUOTE-PART SPÉCIALE

Aux fins d'acquitter le remboursement anticipé annuellement sans augmentation de l'endettement des municipalités, il est prévu de continuer les remboursements tel que le dernier tableau croisé du ministère en lien avec l'emprunt initial du règlement d'emprunt numéro 117-2008 (Annexe A) sur la période restante de dix (10) ans, sans intérêt.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les remboursements annuels en capital des échéances annuelles de la quote-part spéciale sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 SIGNATURE

Le préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer tous documents nécessaires à la quote-part spéciale décrétée par le présent règlement.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

**ANNEXE B - SUITE
(Règlement 218-2021)**

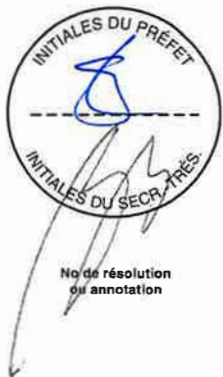
ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Breton
Préfet

Réal Brassard
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION :	14 avril 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 mai 2021
ADOPTION :	16 juin 2021
PUBLICATION :	2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

ANNEXE C (Règlement 219-2021)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2021 ÉTABLISSANT UNE QUOTE-PART SPÉCIALE SUR LE SOLDE DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 158 900 \$ RELATIVE À L'ACHAT D'IMMEUBLES LIMITROPHES ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT À LA PRÉFECTURE

Considérant que la MRC a adopté la résolution CM-062-2020 autorisant le remboursement anticipé de 158 900\$ du règlement d'emprunt numéro 137-2010 décrétant un emprunt pour l'achat d'immeubles limitrophes et le réaménagement des espaces de stationnement à la préfecture;

Considérant que les liquidités étaient disponibles à cet effet au compte bancaire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer cette somme annuellement par une quote-part spéciale;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de conserver l'équilibre des remboursements annuels;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 14 avril 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 219-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 137-2010 soit et est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 137-2010.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil de la MRC de Matawinie a autorisé une dépense nette d'un maximum de 325 000 \$ pour l'acquisition des immeubles du 3413, rue Albert à Rawdon et du 3390, rue Gervais à Rawdon et l'aménagement d'espaces de stationnement à la préfecture via le règlement 137-2010.

Un remboursement anticipé de cette dépense a été fait en 2020 au montant de 158 900 \$.

ARTICLE 4 QUOTE-PART SPÉCIALE

Aux fins d'acquitter le remboursement anticipé annuellement sans augmentation de l'endettement des municipalités, il est prévu de continuer les remboursements tel que le tableau croisé du ministère en lien avec l'emprunt initial du règlement d'emprunt numéro 137-2010 (Annexe A) sur la période restante de quinze (15) ans, sans intérêt.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les remboursements annuels en capital des échéances annuelles de la quote-part spéciale sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie à 50 % de la RFU et 50 % selon la répartition de la population.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

**ANNEXE C - SUITE
(Règlement 219-2021)**

ARTICLE 6 SIGNATURE

Le préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer tous documents nécessaires à la quote-part spéciale décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Breton
Préfet

Réal Brassard
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION :	14 avril 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 mai 2021
ADOPTION :	16 juin 2021
PUBLICATION :	2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021

ANNEXE D (Règlement 209-2019-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2019-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que le règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 janvier 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi stipule que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 12 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PÉRIODE D'APPLICATION

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le Règlement numéro 209-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Plus spécifiquement, au moment de l'attribution d'un tel contrat, à compétence égale ou qualité égale, la MRC peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, le même principe étant applicable pour favoriser les biens et services québécois.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 16 juin 2021**

**ANNEXE D - SUITE
(Règlement 209-2019-1)**

ARTICLE 3 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton
Préfet

Réal Brassard
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION :	12 mai 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 mai 2021
ADOPTION :	16 juin 2021
PUBLICATION :	2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021